

## LES AUTORISATIONS DU MICRO-ENTREPRENEUR: LE DROIT D'ETABLISSEMENT

Chambre des Métiers, le 13 octobre 2017

Vous êtes entre de bonnes mains

[www.cdm.lu](http://www.cdm.lu)

 CHAMBRE  
DES METIERS  
Luxembourg

## Le droit d'établissement

- La loi du 2 septembre 2011 et 4 règlements grand-ducaux

[www.cdm.lu](http://www.cdm.lu)

1

## Qui doit disposer d'une autorisation?

- Chacun qui exerce comme indépendant une activité **principale** ou **occasionnelle** visée par la loi du 2 septembre 2011
- Exemples:
  - Indépendant à temps plein comme boulanger-pâtissier
  - Salarié à temps plein (40h) auprès d'une banque et exercer une activité de photographe à titre accessoire les samedis après-midi

## Quelles activités sont visées?

- Artisanat
- Commerce / Horeca
- Industrie
- Professions libérales (Architecte, Ingénieur, Expert comptable, ...)

## La loi définit plusieurs exigences

La désignation  
d'un dirigeant  
qui assure la  
gestion  
effective de  
l'entreprise

L'honorabilité  
professionnelle  
de ce dirigeant

L'entreprise  
doit disposer  
d'un lieu  
d'exploitation  
fixe

La qualification  
professionnelle  
du dirigeant

## Commerce

- **Diplôme de niveau DAP ou équivalent**
- **3 ans d'expérience professionnelle**
- **Examen clôturant les cours de formation accélérée organisés par la Chambre de Commerce ou la Chambre des Métiers**

## Secteur de l'Horeca

- Débit de boissons alcooliques et non-alcooliques (Café)
- Etablissement de restauration (Restaurant)
- Etablissement d'hébergement (Hôtel)
  - Conditions relatives au commerce + **formation accélérée** organisée par la Chambre de Commerce (House of training) ou formation reconnue équivalente
  - Durée de la formation 15H + réussite d'un test d'aptitude

## Secteur de l'immobilier

- Agent immobilier
- Promoteur immobilier
- Administrateur de biens – syndic de copropriété
  - Conditions relatives au commerce + **formation accélérée** organisée par la Chambre de Commerce (House of training) + assurance de responsabilité civile
  - Durée de la formation X + réussite d'un test d'aptitude
  -

# Artisanat

- La loi du droit d'établissement regroupe les activités artisanales dans 2 listes, le **liste A** et le **liste B**.
  - 33 activités de la liste A
    - Boucher, Coiffeur, Mécatronicien d'autos et de motos, Electricien, Menuisier, ...
  - 64 activités de la liste B
    - Manucure-maquilleur, Photographe, Atelier graphique, Fleuriste, ...

# La qualification professionnelle dans l'artisanat



## L'Artisanat (Liste A)



- **Brevet de maîtrise couvrant l'activité visée ou les parties essentielles**
- **Diplôme universitaire « Bachelor » dans la branche**
- **Diplôme universitaire « Bachelor » ne couvrant que partiellement l'activité + pratique professionnelle de min. 1 année dans l'activité**
- **Diplôme universitaire « Bachelor » ne couvrant pas l'activité + pratique professionnelle de min. 2 années dans l'activité**
- **DAP + 6 années d'expérience dans des fonctions dirigeantes de cette activité**
- **Autorisation d'établissement dans l'activité techniquement connexe + pratique professionnelle de 3 années**

## L'Artisanat (Liste B)



- **DAP couvrant l'activité ou les parties essentielles de l'activité artisanale visée**
- **Expérience professionnelle de 3 ans dans l'activité**
- **Cours accélérés (retoucheur de vêtements, manucure, ...)**

## Directive 2005/36



- **3 listes d'activités:**

**a) les activités artisanales non classées ailleurs**

**b) constructeur – réparateur de bateaux, mécanicien d'autos et de motos, entretien de routes, de tunnels et de ponts, remorquage, nettoyeur à sec - blanchisseur, photographe, nettoyeur de bâtiments et de monuments**

**c) esthéticien, manucure - maquilleur, pompes funèbres, entretien des cimetières, expert en automobiles**

## Directive 2005/36



### Liste a)

**a) 6 années indépendant ou dirigeant**

**b) 4 années indépendant ou dirigeant + formation préalable (2 ans)**

**c) 3 années indépendant ou dirigeant + formation préalable (3 ans)**

**d) 3 années indépendant ou dirigeant + 5 années salarié**

**e) 5 années fonctions dirigeantes + formation préalable (3 ans)**

Dans le cas a) et d), l'activité ne doit pas avoir pris fin depuis plus de 10 ans.  
Le point e) n'est pas applicable à l'activité de coiffeur

## Directive 2005/36



### Liste b)

- a) 5 années indépendant ou dirigeant
- b) 4 années indépendant ou dirigeant + formation préalable (2 ans)
- c) 3 années indépendant ou dirigeant + formation préalable (3 ans)
- d) 3 années indépendant ou dirigeant + 5 années salarié
- e) 6 années salarié + formation préalable (2 ans)
- f) 5 années salarié + formation préalable (3 ans)

Dans les cas a) et d), l'activité ne doit pas avoir pris fin depuis plus de 10 ans.

## Directive 2005/36



### Liste c)

- a) 3 années indépendant ou dirigeant
- b) 2 années indépendant ou dirigeant + formation préalable
- c) 2 années indépendant ou dirigeant + 3 années salarié
- d) 3 années salarié + formation préalable

Dans les cas a) et d), l'activité ne doit pas avoir pris fin depuis plus de 10 ans.



## L'honorabilité professionnelle

- **Liste d'agissements du dirigeant constituant « d'office » un manquement affectant l'honorabilité:**
  - **Défaut répété de faire les publications légales au RCS ou le défaut de tenir une comptabilité régulière**
  - **Usage dans le cadre de la demande d'autorisation de documents ou de déclarations falsifiés ou mensongers**
  - **Toute condamnation définitive, grave ou répétée en relation avec l'activité exercée**
  - **Le recours à une personne interposée ou l'intervention comme personne interposée dans le cadre de la direction de l'entreprise**
  - **L'accumulation de dettes importantes auprès des créanciers publics dans le cadre d'une faillite ou d'une liquidation judiciaires prononcées**

## L'honorabilité professionnelle

- **Exemples :**
  - **Un dirigeant d'une auto-école qui à plusieurs reprises a été sanctionné pour des excès de vitesse.**
  - **Le non-paiement des cotisations auprès du Centre Commun de la Sécurité Sociale.**

## La gestion effective du dirigeant

- **L'entreprise qui sollicite l'autorisation doit désigner une personne physique, appelée le dirigeant qualifié qui:**
  - satisfait aux conditions de qualification et d'honorabilité professionnelle
  - assure effectivement et en permanence la gestion journalière de l'entreprise
  
- **Le dirigeant qualifié visé par la loi est une personne qui:**
  - a un lien réel avec l'entreprise en étant propriétaire, associé, actionnaire, ou salarié
  - ne s'est pas soustrait aux charges sociales et fiscales, soit en nom propre, soit par l'intermédiaire d'une société qu'il dirige ou a dirigée

## L'entreprise doit disposer d'un lieu d'établissement fixe:

- l'existence d'une installation matérielle appropriée, adaptée à la nature et à la dimension des activités poursuivies
- l'existence d'une infrastructure comportant les équipements administratifs ainsi que les équipements et installations techniques nécessaires à l'exercice de l'activité poursuivie
- l'exercice effectif et permanent de la direction des activités
- la présence régulière du dirigeant
- le fait d'y conserver tous les documents relatifs à l'activité, tous les documents comptables et les documents relatifs à la gestion du personnel


## **L'entreprise doit disposer d'un lieu d'établissement fixe:**

- **Exemples :**
  - Une entreprise de constructions métalliques n'a pas seulement l'obligation de disposer d'un bureau mais aussi d'un endroit dans lequel la société pourra effectuer des transformations et un dépôt pour stocker le matériel.
  - Par contre un atelier graphique n'a certainement pas besoin d'infrastructures lourdes à la même échelle.
  - A noter que la plupart des entreprises qui sont actives dans l'Artisanat ont toujours l'obligation de disposer d'un bureau et d'un dépôt.

## **La procédure administrative auprès du Ministère de l'Economie**

- **Obligation de fournir au moins les pièces et renseignements suivants**
  - identité du demandeur
  - description des activités sollicités
  - indication des activités exercées antérieurement
  - preuve de l'honorabilité professionnelle
  - preuve de la qualification professionnelle
  - preuve de l'établissement
  - paiement de la taxe administrative
- **Possibilité de fournir les pièces et documents en original, copie conforme ou copie**

## La procédure administrative auprès du Ministère de l'Economie

- Il est possible d'introduire les demandes sur support papier ou via le site internet  guichet.lu
- Possibilité de s'adresser aux guichets uniques physiques instaurés par la loi portant transposition de la directive service:
  - Contact Entreprise auprès de la Chambre des Métiers
    - [contact@cdm.lu](mailto:contact@cdm.lu)
    - Tél.: 42 67 67 – 510
  - House of Entrepreneurship auprès de la Chambre de Commerce
    - [www.houseofentrepreneurship.lu](http://www.houseofentrepreneurship.lu)
    - Tél.: 42 39 39 – 330
  - Guichet Unique PME (Clervaux)
    - [www.gupme.lu](http://www.gupme.lu)
    - Tél.: 92 99 36

## Autres autorisations et démarches

- **Autorisation aux foires, marchés et dans les lieux publics**
  - Administration communale
- **Débit de boissons alcoolisées - Licence de cabaretage ("Schanklizenz")**
  - Administration des Douanes et Accises - Service Cabaretage
- **Code Prestataire Caisse Nationale de la Santé**
  - opticien-optométriste, audio-prothésiste, prothésiste-dentaire, orthopédiste-cordonnier-bandagiste (loueur de taxis, loueurs d'ambulances)

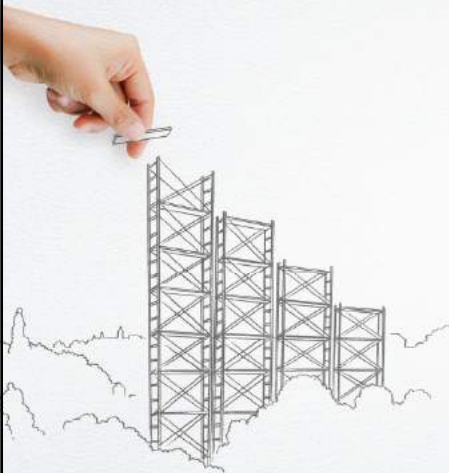
## Autres autorisations et démarches

- **Droit de former**
  - **Chambre des Métiers ou Chambre de Commerce**
- **Demande d'une carte de séjour comme « Indépendante »**
  - **Ministère des Affaires Etrangères et européennes**
- **Licence d'exploitation de taxis**
  - **Ministère du Développement durable et des Infrastructures**

• ...



CONSTRUIRE L'AVENIR DE L'ARTISANAT



# QUESTIONS ?

Vous êtes entre de bonnes mains